

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 4 mai 2020, à 20 h 00, *en appel conférence*, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (es) à cet appel conférence :

Mesdames les conseillères: Sylvie DeBlois
Lucie Michaud

Messieurs les conseillers: Yves Lévesque
Bruno Simard
Marc-Antoine Turcotte
Richard Therrien

Conformément aux arrêtés ministériels, la séance se tient à huis clos en raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19.

La directrice générale / secrétaire-trésorière, Mme Sylvie Beaulieu, agit comme secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 avril, ainsi que les séances extraordinaires des 16 et 20 avril 2020.
3. Suite de ces séances.
4. Correspondances.
5. Adoption des dépenses.
6. Résolution appuie dossier CPTAQ.
7. Avis de motion règlement # 2020-314
8. Dépôt du projet de règlement # 2020-314.
9. Résolution prolongation du délai adoption du plan et des règlements d'urbanisme.
10. Résolution achat d'une remorque.
11. Divers.
12. Rapport des élus sur les divers comités.
13. Période de questions.
14. Levée ou ajournement de la séance.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

20-63

Sur une proposition de Richard Therrien, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** que l'ordre du jour précité soit adopté.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL, AINSI QUE LES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 16 ET 20 AVRIL 2020.

20-64

Sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Marc-Antoine Turcotte, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 6 avril 2020 : ainsi que les séances extraordinaires des 16 et 20 avril 2020.

3. SUITE DE CES SÉANCES.

4. CORRESPONDANCE.

5. ADOPTION DES DÉPENSES.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

20-65

Sur une proposition de Lucie Michaud, Appuyée par Richard Therrien, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser le paiement des factures du mois d'avril totalisant 105 611.90 \$ que le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

6. RÉOLUTION D'APPUIE DOSSIER CPTAQ.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, a pris connaissance de la demande de M. Laurent Paquet.

ATTENDU QUE la demande consiste à obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin de vendre une superficie de 2,47 hectares au voisin incluant les pommiers en production.

ATTENDU QUE le propriétaire désire conserver une superficie de 1847,7 mètres carrés avec les bâtiments secondaires.

20-66

Sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, Appuyée par Yves Lévesque, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'appuyer la demande celle-ci étant conforme avec la réglementation de la Municipalité.

7. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 2020-314

Yves Lévesque, Conseiller municipal, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le règlement numéro # 2020-314 concernant l'utilisation de l'écocentre.

8. DEPOT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2020-314.

Il est par la présente, déposé par Richard Therrien, le projet de règlement numéro # 2020-14 concernant l'utilisation de l'écocentre.

9. RESOLUTION PROLONGATION DU DELAI ADOPTION DU PLAN ET DES REGLEMENTS D'URBANISME.

Considérant que la MRC de l'Île-d'Orléans a adopté, le 4 novembre 2015, le règlement numéro 2015-03 en vue de modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que ce règlement visait à établir la concordance du schéma d'aménagement et de développement au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec et à répondre aux obligations législatives;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation de territoire a fait parvenir, le 12 janvier 2016, un avis de non-conformité du règlement 2015-03 aux orientations gouvernementales;

Considérant que le règlement #2018-01 remplaçant le règlement de concordance 2015-03 du « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île-d'Orléans » est entré en vigueur le 10 août 2018;

Considérant que l'ampleur du règlement #2018-01 constitue une révision complète du Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île-d'Orléans;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme accorde un délai de 6 mois aux municipalités pour assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC de l'Île-d'Orléans à la suite de l'entrée en vigueur d'un règlement de modification;

Considérant que le délai est insuffisant pour procéder à une refonte en profondeur du plan et des règlements d'urbanisme et à une consultation citoyenne appropriée dans le contexte du nouveau schéma d'aménagement de la MRC;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au ministre des Affaires municipales d'accorder un délai supplémentaire pour réaliser une concordance lorsque cela est justifié;

Considérant qu'en mars 2020, une pandémie d'infection à la Covid-19 se propageait à travers le monde;

Considérant que depuis ce temps, des mesures de distanciation sociale sont requises afin de limiter la propagation de la maladie;

Considérant qu'un décret ministériel empêche les rassemblements;

Considérant que la situation actuelle ne permet pas de tenir d'assemblée publique de consultation;

Considérant que la tenue d'une assemblée de consultation est une étape obligatoire à l'adoption d'un règlement d'urbanisme;

Considérant que malgré tout, la municipalité a préparé une nouvelle réglementation d'urbanisme à jour et en accord avec le schéma d'aménagement qui est prête à être adoptée;

20-67

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Marc-Antoine Turcotte, **Appuyé par** Richard Therrien **et résolu unanimement** de demander à Madame la ministre des Affaires municipales :

- D'attendre la levée du décret ministériel empêchant les rassemblements ;

- De donner à la municipalité un délai de soixante jours suivant la levée du décret pour entreprendre les procédures d'adoption.

10. RÉOLUTION ACHAT D'UNE REMORQUE.

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la proposition de Remorque Québec Inc, afin de procéder à l'acquisition d'une remorque.

20-68

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Richard Therrien, **Appuyée par** Bruno Simard, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'autoriser l'achat d'une remorque pour un montant maximum de 3 000 \$.

11. DIVERS.

12. RAPPORT DES ELUS SUR LES DIVERS COMITES.

13. PERIODE DE QUESTIONS.

14. LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE.

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** que la séance soit levée à 20 h 34.

Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale Secrétaire-trésorière

Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*